

HYERES

ILE DE PORT-CROS

Var
14
 Site Classé

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Site classé

Arrêtés du 17 mars et 25 avril 1930
 et 24 février 1954

Propriété

Privée, Etat , commune,
 Parc National, C.D.L.

Superficie

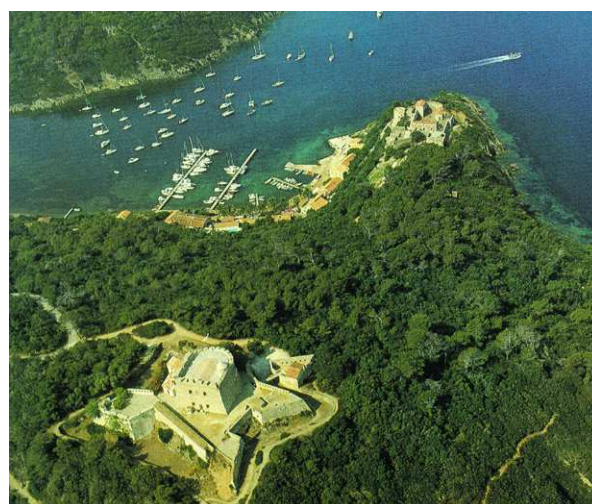
non renseignée

Autres mesures de protection concernant le site

MHC château dit Fort du Moulin (02/03/1954)
 MHI Fort de l'Eminence (20/01/1989)
 MHI Fort de l'Estissac, Batterie de Port-Man et Fortin
 de la Vigie (12/02/1945)

Autres sites protégés sur la commune

SC Presqu'île de Giens (27/12/2005)
 SI Ile de Bagaud (13/06/1949)
 SI La colline du vieux Château (24/08/1942)
 SI Presqu'île de Giens (23/08/1974)
 SC Ile de Porquerolles (05/05/1988)
 ZPPAUP de Hyères (12/12/1997)
 ZPPAUP de Porquerolles (24/04/1995)



COMPOSANTE DU SITE

Motivation de la protection

L'île de Port-Cros (port creux), longue de 4 km et large de 2,5 km, culmine à 197 m au mont Vinaigre sur la côte Sud. La jolie baie de Port-Cros a des allures de baie océanienne. Le petit hameau de pêcheurs aux maisons colorées abritées au fond de l'anse arrondie héberge une trentaine d'habitants. Au Nord, le fort du Moulin, aussi appelé le vieux château, construit par François Ier, détruit par les Anglais et reconstruit en 1841, domine le port. C'est en 1921 que Marcel Henry, notaire à Hyères, se rendit acquéreur du tiers Ouest de l'île. Conscient de la richesse touristique et scientifique du domaine, il oeuvre à sa mise en valeur. Il souhaite en faire don à l'Etat, sous réserve que l'île soit érigée en Parc national, ce qui est réalisé en 1963. Il demeure, avec environ 1.800 ha le seul parc insulaire en Europe. En 1999 le Conservatoire du littoral acquiert l'ensemble d'un vaste domaine forestier, ainsi la quasi totalité de l'île est une propriété publique. Les îles de Port-Cros et de Porquerolles ont été retenues comme sites-pilotes pour l'application de la Directive Européenne Habitats ainsi que pour la mise en place de plans expérimentaux de gestion "Natura 2000". (source : plaquette du Parc National de Port Cros 1998)

Etat actuel

La gestion des terrains de l'Etat est assurée avec vigilance par le Parc national de Port Cros depuis 1963. Le Parc National assure la gestion du parc forestier, et des terrains du Conservatoire du Littoral sur Port-Cros. Le Parc a jalonné l'île de divers parcours de découverte permettant des échappées de toute beauté sur la côte, avec le circuit des forts, un sentier botanique et un sentier d'initiation au milieu marin.

Observation

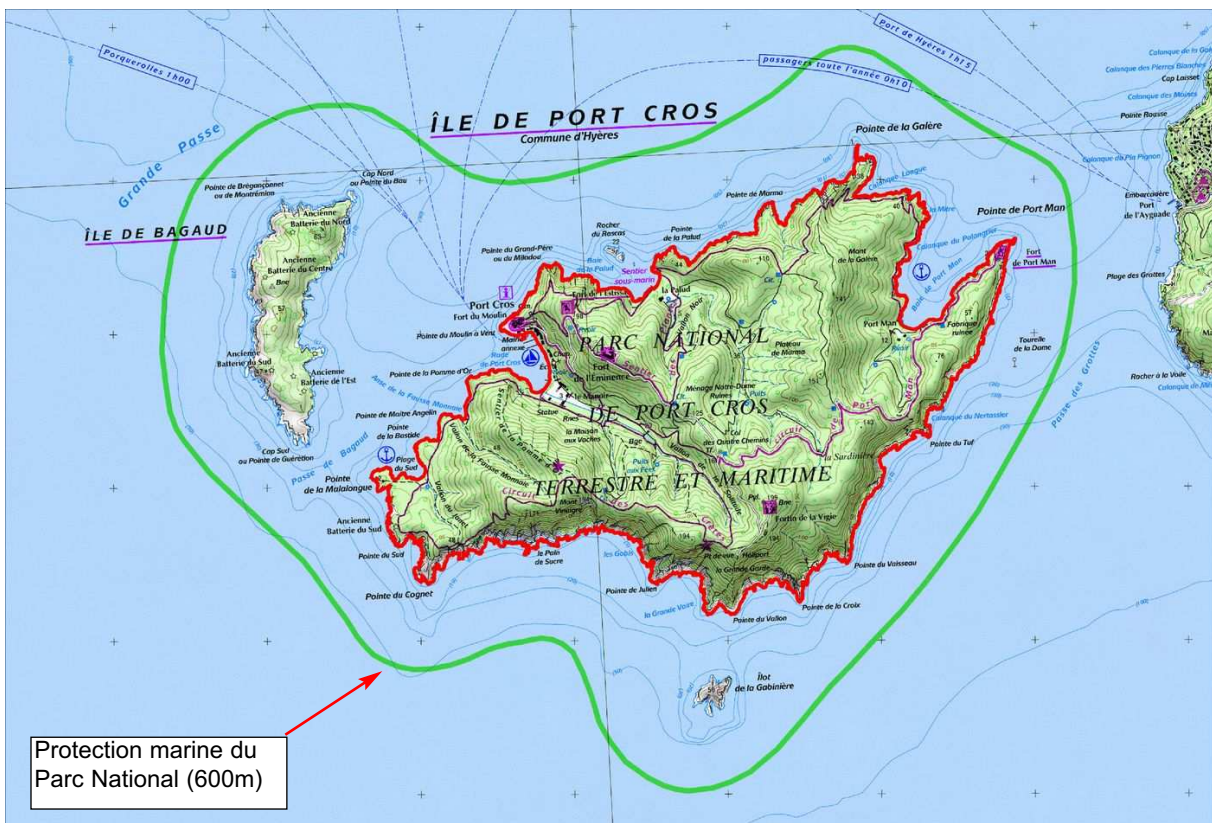
Protections successives sur l'île au titre des sites classés par la loi de 1930 avec 3 arrêtés complémentaires :
 - d'abord en 1930, les 17 mars et complété le 25 avril ,
 - ensuite en 1954, le 24 février, avec un arrêté qui prévoit que "pourront toutefois être exécutés dans les parties classées les travaux de modification de l'état actuel des lieux que pourraient éventuellement exiger la nécessité de la Défense Nationale. Ces travaux seront effectués directement par la marine en liaison avec les services de l'Administration des Beaux-Arts. Les zones de servitudes établies autour des ouvrages sont maintenues".
 Un périmètre de protection du milieu marin est compris dans le périmètre du Parc National, sur une largeur de 600m au droit des côtes autour de l'île, qui englobe l'îlot de la Gabinière et du Rascas au Sud, et la petite île de Bagaud très proche de l'île de Port-Cros à l'ouest, appartenant également à l'Etat par l'Administration de la Marine, et qui est elle-même un site protégé par l'arrêté d'inscription loi de 1930 en date du 13 juin 1949.

LOCALISATION DU PERIMETRE

Sont classés :

- 1° - L'ensemble des terrains appartenant à Monsieur Marcel HENRY, situés dans l'île de Port Cros, (Arrêté du 17 mars 1930)
- 2° - Les rues places, église et cimetière de l'île de Port-Cros dépendant du domaine affecté au Ministère de la Guerre, (Arrêté du 25 avril 1930)
- 3° - Les terrains boisés appartenant à la Marine au centre de l'île de Port Cros, entourant les ouvrages de l'Eminence et de la Vigie et comprenant les parcelles 706 à 713, 729 à 738 section M; et d'autre part le terrain situé à la pointe de Port Man, parcelle 796 section M. (Arrêté du 24 février 1954)

SITUATION



Source : IGN-scan25

— Périmètre du Site Classé terrestre